



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

N° CP_2025_0291

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Modification de la composition et du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 avril 2019 relative à la modification du règlement intérieur et de la composition de la commission consultative des services publics locaux;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

I. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le nouveau règlement intérieur de la commission, joint en annexe n° 1, reprend en substance l'ensemble des dispositions de l'ancien règlement.

Cependant, 4 ajustements sont proposés :

1. Article n° 2 - Composition

Concernant les représentants des usagers, il est proposé de revoir la disposition. Bien qu'il soit conservé le nombre de 4 représentants issus du comité des usagers du restaurant inter-administratif, il n'est seulement précisé qu'au moins 2 usagers représentent le Département d'Ille-et-Vilaine dans le comité. Il n'est plus fait mention de représentants de la Région Bretagne et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

2. Article n° 3 - Prévention des conflits d'intérêts (anciennement "Incompatibilité")

Afin de pouvoir tenir compte des règles liées à la probité et à la prévention des conflits d'intérêts, il est proposé d'établir une déclaration d'absence de conflits d'intérêts complétée et signée par les membres de la commission avant la date de réunion.

3. Article n° 7 - Quorum

Le règlement intérieur était silencieux sur l'intégration des représentants des usagers, ayant voix délibérative, dans le calcul du quorum. Il est proposé de ne pas les inclure dans le calcul et de ne tenir compte que des membres titulaires (ou leurs suppléants) ainsi que du Président ou son représentant. De plus, il est proposé de préciser le périmètre du calcul du quorum et les modalités à prévoir en cas d'absence de quorum après une première convocation.

4. Article n° 10 - Rapport d'information sur les délégations de service public

Il est proposé de préciser cet article relatif au contenu des rapports d'activités transmis par un délégataire au Département. La modification apportée décline les mentions minimales et obligatoires que doit contenir un rapport d'activités (compte annuel de résultat, état des variations du patrimoine, etc.), conformément aux dispositions du code de la commande publique.

II. NOUVELLES DÉSIGNATIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La commission comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'Assemblée délibérante. Le code général des collectivités territoriales ne précise pas le nombre d'élus et de représentants d'associations composant la commission.

La commission est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Actuellement, la commission est composée comme suit :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- 3 conseillers départementaux titulaires et 3 conseillers départementaux suppléants ;
- 4 représentants des usagers du service public.

Concernant les représentants des usagers, les membres issus du comité des usagers du restaurant doivent être renouvelés (départ en retraite, mobilité, etc.). Dès lors, il est proposé de revoir la composition de la commission afin de renouveler ses membres représentant les usagers.

Les nouveaux membres, représentants du comité des usagers, sont présentés en annexe n° 2.

Décide :

- d'approuver la mise à jour des articles n° 2 et n° 10 du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, joint en annexe n° 1 ;

- d'approuver la nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux, telle que présenté en annexe n° 2.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0291

Pour extrait conforme